

# Règlement Concours Peinture-Sculpture

Samedi 3 et Dimanche 4 Septembre 2011.

## Article 1 : Objet

Création en plein air sur le site, d'une oeuvre originale, inspirée du paysage de Segré (et Saint Aubin du Pavoil le dimanche uniquement), dans un périmètre défini par l'organisation (le plan sera remis le jour même). Chacun pourra choisir son emplacement. Les artistes ne peuvent s'inspirer de supports photos ou cartes postales pour réaliser leurs oeuvres.

## Article 1 a : Le Samedi

**Peintres** : Concours en nocturne ouvert de 19h à 23h (sauf enfants). Les peintres peuvent planter leurs chevalets dans les rues de Segré, place de la République, place de la mairie, ainsi que dans les bars et restaurants qui acceptent leur présence. Ils peuvent aussi peindre place du Moulin sous la Tour où ont lieu les animations. A 23h les artistes doivent rapporter leurs tableaux qui sont exposés le lendemain avec ceux qui sont peints le dimanche. Ils participent à l'attribution des prix le dimanche, et un prix spécial (prix du public), est réservé aux tableaux peints le samedi soir.

**Sculpteurs** : de 14h à 19h. L'oeuvre commencée le samedi pourra être terminée le dimanche jusqu'à 16h30.

## Article 1 b : Le Dimanche

Concours ouvert aux peintres et aux sculpteurs. Tout artiste désirant participer doit s'acquitter des frais d'inscription. Pour 2011, ceux-ci restent fixés à 12 € (samedi ou dimanche) ou 20 € pour les 2 jours, lors de l'inscription par correspondance. En cas d'inscription sur place, celle-ci est majorée à 3 €. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours sculpture s'il y a moins de 5 participants.

## Article 2 : Concours ouvert à tous

Adultes professionnels et confirmés, amateurs, enfants (moins de 16 ans). Pendant le concours les enfants restent sous la responsabilité des parents ou d'un adulte. Chaque enfant doit faire signer une décharge par son tuteur légal.

## Article 3 : Techniques

**Peinture** : Toutes les techniques (huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, techniques mixtes...) sont autorisées toutes catégories confondues. Les artistes utilisant les techniques huile ou acrylique sont autorisés à se présenter avec un support à fond uni préparé. **Format** : Le support est libre, mais le format maximum est limité à 150x100 cm. Tous les supports doivent être munis d'un système d'accrochage, faute de quoi l'oeuvre ne peut-être exposée.

**Sculpture** : métal, pierre, argile, plâtre, etc..(chaque sculpteur apporte son matériel et son support). Les oeuvres devront être transportables aisément.

## Article 4 : Accueil

Le Samedi pour les peintres à partir de 18h. Pour les sculpteurs à partir de 13h. Dimanche entre 7h et 11h, les participants (adultes) doivent se présenter place du Moulin sous la Tour. Ils indiquent la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir.

Ils ne peuvent participer que dans une seule catégorie. Un tampon est apposé sur le support. Chaque artiste peut faire tamponner 2 supports, mais un seul peut être présenté au concours.

Les enfants peuvent se présenter à partir de 12h. Leur support est tamponné ils ont la possibilité de peindre sur place avec le matériel mis à leur disposition, ou dans un autre lieu avec leur matériel.

## Article 5 : Retour des oeuvres

A partir de 14h30, et jusqu'à 16h30 dernier délai, les oeuvres signées sont progressivement rassemblées place du Moulin sous la Tour, avec celles du samedi soir, et exposées au public. Un numéro leur est attribué en fonction de leur ordre de dépôt au stand.

Cet ordre est celui de la vente aux enchères. Une couleur indique la catégorie (professionnel et confirmé ou amateur), le support est contrôlé à la réception. Les enfants ont jusqu'à 15h pour rapporter leurs oeuvres.

**Délibération du jury à 17h** suivie de la remise des prix et de la vente aux enchères.

Le jury est composé d'artistes professionnels, de personnalités locales, et de membres de l'organisation.

## Article 6 : Prix décernés : Adultes, toutes techniques confondues :

### **Peinture : Catégories professionnels et confirmés :**

**1er prix : 800 €** (oeuvre acquise à l'organisateur) **2ème prix : 500 €** (oeuvre acquise)

**3ème prix** : sous forme de lot.

**Catégorie amateurs : 1er prix : 300 €** (oeuvre acquise à l'organisateur)

**2ème et 3ème prix** sous forme de lots.

**Prix du public** : attribué à une oeuvre peinte le samedi soir (amateur ou professionnel) **1er prix : 200 €**

**Sculpture : 1er prix : 500 €** (oeuvre acquise par l'organisateur)

**2ème prix : 250 €**

**3ème prix** : sous forme de lots

**Enfants** : prix d'une valeur totale d'environ 300 € (en cadeaux, matériel)

Les Lauréats sont hors concours l'année suivante. Mais peuvent participer à la vente aux enchères.

## Article 7 : Responsabilité

Chaque artiste participant est responsable de ses oeuvres et de son matériel pendant toute la durée du concours. A charge pour lui de souscrire une assurance individuelle s'il le désire. Il en est de même pour tout risque de toute nature encouru par les participants à l'occasion de l'ensemble de cette manifestation, sur le site délimité.

## Article 8 : Vente aux enchères

Elle a lieu à 17h30 place du Moulin sous la Tour, après la remise des prix concours.

Un prix de réserve est convenu entre l'artiste et celui-ci, noté sur l'inventaire lors du dépôt de l'oeuvre.

Les oeuvres catégories adultes professionnels confirmés et amateurs ne peuvent être négociées avant la proclamation des résultats du concours. **Une commission de 15 % est prélevée sur chaque vente au profit de l'association.** Les oeuvres n'ayant pas trouvé d'acquéreur sont remises aux artistes contre le ticket délivré au dépôt. En cas d'absence de l'artiste à la vente aux enchères, ce dernier doit transmettre une décharge de retrait de l'oeuvre (si elle n'a pas trouvé d'acquéreur), à une tierce personne.

Le règlement des oeuvres vendues sera adressé à l'artiste sous **2 mois environ par chèque.**

**Article 9** : L'artiste participant à cette manifestation ne peut exposer et vendre au maximum que 4 de ses oeuvres placées près de son chevalet et s'interdit tout autre commerce ce jour-là.

**Article 10** : Tout participant à cette journée déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumettre par le seul fait de sa présence. Il s'interdit expressivement tout recours envers les organisateurs, à quelque titre que ce soit, mais est invité à leur formuler toute remarque constructive.

**Article 11** : Tout participant ne respectant et n'acceptant pas le règlement est exclu de la manifestation.

